DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

EXTRAIT

du **R**egistre aux **A**rrêtés du **P**résident de la **C**ommunauté

---

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE** d'**ARRAS***

N/REF. : PSP/VD/CC

2024-66

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.572-9 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2023 approuvant les cartes de bruits stratégiques ;

Vu les pièces du dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement mises à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Objet de la consultation et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé à une mise à disposition du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), pour une durée de 2 mois, du lundi 18 mars au mardi 21 mai 2024 inclus.

L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que le bruit généré par les entreprises classées ICPE, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà mises en œuvre ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années concernant les nuisances sonores du territoire.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20240223-2024-66-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de la mise à disposition

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de la mise à disposition du public pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de la mise à disposition, par courrier, mail (c.cottigny@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.86.59).

ARTICLE 3. Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

ARTICLE 4. Modalités pour consigner des observations sur le dossier de consultation

Le dossier ainsi que le registre de mise à disposition du public seront mis à disposition du public du lundi 18 mars au mardi 21 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet à la Communauté Urbaine d'Arras, les envoyer par courriel à l'adresse dédiée : urbanisme@cu-arras.org ou les adresser par écrit au siège de la mise à disposition à :

Monsieur le Président
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au registre de consultation papier.

La consultation du dossier est gratuite. Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Communauté urbaine d'Arras. Chacun pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication de pièces du dossier auprès de la Communauté urbaine d'Arras.

ARTICLE 5. Modalités pour consulter le bilan de la mise à disposition du public

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras, qui se prononcera également sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20240223-2024-66-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

ARTICLE 6. Modalités d'affichage et de publicité du présent arrêté

L'information du public de la mise à disposition du dossier sera assurée, quinze jours au moins avant le début de cette mise à disposition, par :

- un affichage dans l'ensemble des mairies du territoire et à la Communauté Urbaine d'Arras,
- une publication dans une édition de la presse locale,
- une publication sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

FAIT à ARRAS, le 23 février 2024

Publié le 29 FEV. 2024

Transmis à la Préfecture le 29 FEV. 2024

Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20240223-2024-66-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024